



# RECYCLAGE EQUIPIER DE PREMIERE - EPI

## Formation incendie



### ORGANISATION

**Public concerné :**

L'ensemble du personnel.

**Pré-requis :**

Être apte physiquement à réaliser une manipulation extincteur.

Avoir suivi la formation initiale.

**Durée :**

4 heures.

**Participants :**

de 4 à 12 personnes.

**Méthodes pédagogiques :**

Apports théoriques, vidéos, exercices pratiques

**Modalités d'évaluation :**

Formatives et sommatives.

**Matériel pédagogique :**

Extincteurs à eau pulvérisée, à dioxyde de carbone et poudre sur demande.

Bac à feu écologique

Fournir plan de l'établissement

Vidéo projecteur

**Intervenant :**

Formateur incendie  
(Sapeur pompier)

**Sanction de la formation :**

Attestation de fin de formation.

**Maintien et Actualisation des compétences :**

Conseillé tous les 12 mois.

### OBJECTIFS

- Être capable de poursuivre sa mission d'Equipier de Première Intervention en ayant actualisé ses connaissances pratiques.

### PROGRAMME

**PARTIE 1 - PRATIQUE INCENDIE EPI**

Chaque stagiaire devra intervenir sur un début d'incendie sur son secteur de travail où sera simulé un départ de feu (Mise en situation professionnelle), il devra

- Respecter les consignes de sécurité
- Avoir une bonne analyse du combustible
- Faire le bon choix du moyen d'extinction
- Effectuer une bonne mise en œuvre du matériel

**PARTIE 2 - MANIPULATION DES EXTINCTEURS**

- Apprentissage de l'extinction de divers types de feux par une mise en situation
- Méthodes et manipulations des différents types d'extincteurs, eaux, CO2 et poudre sur demande

**RECONNAISSANCE DU SITE**

- Faire le tour de l'établissement en repérant les déclenchements d'alarme, commandes de désenfumage, coupures des énergies et les différents moyens d'extinction extincteurs, RIA, remorque poudre etc. (selon les différents matériels d'extinction existant dans l'établissement).
- Le dégagement d'une victime dans un local enfumé

**CADRE REGLEMENTAIRE****Règle APSAD R6 - chapitre 6**

Les équipiers de première intervention doivent recevoir une formation particulière, à la fois théorique et pratique, sur la prévention et la lutte contre l'incendie.

**Article R4227-28 :**

L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs.



Eric VAN SANTFORT- Référent pédagogique ISRPP Formation

03 59 61 16 58 / 06 65 37 53 95

eric.vansantfort@isrpp-formation.com

www.isrpp-formation.com